

## ATTESTATION

VALABLE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que la :

**Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE)**  
15 rue des Ducs  
67200 STRASBOURG,

représentée par son Président M. Olivier DUPUIS, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **140.401.737**.

Fait à Gap, le 20 juillet 2021, pour servir et valoir ce que de droit.

La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompagniedusport.com

<https://lacompagniedusport.com>

**AZZURO ASSURANCES**  
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies  
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP  
Tél : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43  
L'ARAGNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32  
BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38  
sarl 2ABR - Siret : 451424172 - RCS LE MANS 527003334  
Bernard AZZURO, Gérant

### TABLEAUX DES GARANTIES

Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

Renseignements pour professionnels  
appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10  
Sur notre site Internet

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,  
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
BP 80 011, 05001 GAP Cedex  
Tél. 04 92 51 35 07

#### RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PÉNALE ET RECOURS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON</b>		
<b>Tous dommages confondus</b> .....	8 000 000 € (1)	
<b>Dont :</b>		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs.....	8 000 000 € (2)	NÉANT
- Limités en cas de faute inexcusable à .....	3 500 000 € (1)	NÉANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	1 500 000 €	200 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés.....	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires).....	5 000 €	200 €
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles .....	150 000 €	400 €
- Biens immeubles .....	1 500 000 €	400 €
• <b>Atteintes à l'environnement accidentelles</b> .....	1 000 000 €	400 €
<b>Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel</b>		
- Dommages corporels.....	8 000 000 €	NÉANT
- Dommages matériels .....	1 000 000 €	NÉANT
- Dommages causés au matériel.....	1 000 000 €	NÉANT
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	150 000 €	1 500 €
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>		
<b>Tous dommages confondus</b> .....	2 000 000 €	
<b>Dont :</b>		
• Dommages matériels et immatériels confondus .....	2 000 000 €	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs .....	150 000 €	1 500 €
<b>ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT</b>	30 500 €	NÉANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

#### Dispositions diverses :

La garantie Responsabilité Civile est étendue à la responsabilité du fait des chevaux.



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme

## TABLEAUX DES GARANTIES (suite)

### ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>		
<b>DÉCÈS</b> .....	10 000 € (1)	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 €	
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 €	
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> .....	20 000 € (1)	Franchise relative de 4%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE (option)</b>		
Versement d'une indemnité égale à .....	<i>30 €/jour pendant 365 jours</i>	5 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> .....	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
<u>Avec une sous-limite de :</u>		
- Frais hospitaliers	Selon montant légal	
- Chambre particulière	30 €/jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	300 € (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	160 € (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 € (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...)	1 000 € (2)	
Frais de transport primaire (non pris en charge par la SS)	300 €, porté à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS / FRAIS DE RAPATRIEMENT..</b>	2 500 €	
<b>FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b> .....	1 600 €	35% d'IPP
<b>En cas de taux d'infirmité permanente &gt; à 35%</b>		

(1) Garantie maximum 1 525 0000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré.

### RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DE LA FFAMHE</b>		
<b>Tous préjudices confondus</b> .....	100 000 €	NEANT
(Y COMPRIS frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DES CLUBS AFFILIÉS</b>		
<b>Tous préjudices confondus</b> .....	50 000 €	NEANT
(Y COMPRIS frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
<b>DEFENSE PENALE</b> .....	Compris dans le montant ci-dessus	NEANT

P. 2/2



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme